



PRÉFET DES HAUTES- ALPES-

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref : **DEP-MAN-2022-00042**

Manosque, le 24 janvier 2022

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud
5, rue des Silos – Parc Agroforest
BP 10 430
05016 GAP
Affaire suivie par : Grégoire DUQUESNE
Tél : 04 88 22 65 70
gregoire.duquesne@developpement-durable.gouv.fr

La directrice
à

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Sisteronnais-Buëch
26 Hameau des Buisses
05300 Garde-Colombe

Objet : Conclusion des visites d'inspection des 28 janvier 2021, 09 mars 2021, 28 juin 2021 et 16 septembre 2021

Refer : Courrier préfectoral du 09 août 2021

A l'attention de Madame Deladoeuille

Monsieur le Président,

L'Inspection a pu constater, le 28 janvier, le 9 mars, le 28 juin et le 16 septembre 2021, lors d'inspections sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sorbiers, les différents points suivants :

- une épaisse couche de marne recouvrant l'ensemble des déchets sans que celle-ci ne réponde, en termes de continuité et d'épaisseur, complètement aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté ministériel (15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux) relatives à la couverture provisoire, ce qui réduit son intérêt pour la limitation de la production de lixiviats ;
- des drains horizontaux collecteurs de biogaz des casiers non raccordés et sources d'écoulement de lixiviats à l'extérieur du casier, ainsi que des fuites de biogaz ;
- la présence de nappes perchées de lixiviats provoquant des fuites au niveau du quai de déchargement (un dispositif de pompage était en place lors de la visite du 28 juin ;
- l'érosion des talus et le comblement des fossés de drainage ;
- le démantèlement des installations nucléos ;
- des accès au site non clos (portail ouvert et dégradé).

Sur la base du retour d'expérience du suivi de cette installation, je vous invite, dans le cadre de la cessation d'activité, à vous assurer des points suivants, rappelés par le courrier de Madame la Préfète visé en référence :

- prévoir les réservations nécessaires pour pouvoir mettre en place des moyens de télécommunication pour assurer la télésurveillance des installations de traitement dont le fonctionnement va rester indispensable pendant plusieurs années (gestion des lixiviats et du biogaz notamment),

- concevoir les ouvrages de drainage ou de collecte des eaux superficielles les moins sensibles possible aux tassements, à l'érosion et au colmatage afin de garantir la pérennité de leur fonctionnement, leur rôle étant déterminant pour limiter la dégradation de la couverture et assurer la stabilité de l'ensemble.

Le réseau biogaz, testé en mai 2021, n'a pas produit de méthane en raison d'un engorgement des drains par les lixiviats. Le dossier de cessation d'activité (R110559/version B 16 juin 2021 – anteagroup) qui a pu être présenté, le 28 juin 2021, à l'Inspecteur des Installations Classées, prévoit le forage de puits verticaux après mise en place de la couverture finale pour drainer les nappes de lixiviats perchées et faciliter le soutirage des biogaz. Si ces travaux sont susceptibles d'améliorer la collecte et la stabilité du débit de biogaz, il convient de faire les essais nécessaires afin d'éviter des interventions ultérieures.

Ces travaux doivent s'inscrire dans le programme des aménagements définitifs du site de Sorbiers. En effet, cette dernière phase d'aménagements lourds marque la fin des risques de circulation et de présence humaine permanente réduisant ainsi fortement les risques liés aux instabilités potentielles de la production de biogaz lesquelles devraient être progressivement supprimées par la couverture et le drainage du casier. Une installation d'élimination des biogaz devrait donc être en mesure de fonctionner convenablement.

Je vous invite donc à prendre les dispositions nécessaires ainsi qu'à nous préciser les programmes et les échéances des travaux à venir comme demandé par le courrier du 9 août 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de considération distinguée.

L'Inspecteur de l'Environnement



Grégoire Duquesne

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de l'Unité Interdépartementale



Vincent CHIROUZE